



■ Comment réserver ?

Pour utiliser le service de « déplacement solidaire », il suffit de réserver par téléphone (au moins 3 jours à l'avance).

La liste des référents de l'Association Déplacements Solidaires SVL pour les 44 communes du territoire est incomplète.

Elle sera communiquée dès que possible.

En attendant, veuillez contacter le Président de l'Association :

Bernard CHARRIER

au 02 51 29 05 34 ou 06 20 56 36 29

Mail : bernardcharrier85@orange.fr

■ Le « déplacement solidaire », comment ça marche ?

- 1 S'inscrire auprès du référent local de sa commune.
- 2 Je réserve par téléphone 3 jours à l'avance.
- 3 Je me laisse transporter à destination par un chauffeur bénévole.
- 4 Je participe au déplacement à mon retour.

Ce service est complémentaire des dispositifs existants (prise en charge CPAM, Artisans taxis).

Le « déplacement solidaire » est un service à vocation sociale et de proximité.



vous informer

Le « transport solidaire »
des communes de la
Communauté
Sud Vendée Littoral

■ Vous n'avez pas de moyen de locomotion ?
Vous devez vous déplacer ?

Partenariat avec la MSA Loire-Atlantique - Vendée.

L'association « Déplacements solidaires » Sud Vendée Littoral

Adresse :
Bernard CHARRIER
30 chemin de St James
85400 Luçon

Coordonnées :
☎ 02 51 29 05 34
☎ 06 20 56 36 29
✉ mail : bernardcharrier85@orange.fr

**Association
Déplacement
Solidaire
SVL**

**santé
famille
retraite
services**
Loire-Atlantique - Vendée



■ Pour quels déplacements ?

- ▶ Les déplacements occasionnels.
- ▶ Les visites de courtoisie, courses, rendez-vous médicaux, rendez-vous personnels, loisirs....

Sont exclus les trajets pris en charge par l'Assurance maladie.

Les déplacements se font en accord avec le chauffeur bénévole.

La priorité est donnée aux services et commerces locaux.

▶ Communauté de communes Sud Vendée Littoral



■ La cotisation :

Pour adhérer au service de « déplacement solidaire », il suffit de s'acquitter d'une cotisation annuelle de 4 € pour l'adhésion à l'Association Déplacement Solidaire SVL, et d'une participation aux frais, remise au chauffeur bénévole.

Le nombre de kilomètres est calculé à partir du domicile du chauffeur bénévole.

■ Pour qui ?

Ce service s'adresse aux habitants des communes de la Communauté Sud Vendée Littoral

- ▶ ne disposant pas de moyen de locomotion,
- ▶ ne pouvant momentanément ou durablement conduire.

